

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 64/2017

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, sur le parc de la coulée verte, dans le cadre de l'accueil de la yourte de la compagnie les Frères Kazamaroffs

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant la demande d'occupation du domaine public communal sollicitée, sur le parc de la coulée verte du lundi 12 juin au samedi 24 juin

A R R E T E

Article 1er – la compagnie les Frères Kazamaroffs est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la saison culturelle organisée par le service culture, vie locale et associative, pour l'implantation de leur yourte dans le cadre de la création et la diffusion du spectacle « le cabaret des frères Kazamaroffs »

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - Cette autorisation est accordée du lundi 12 juin à 9h00 au samedi 24 juin 20h

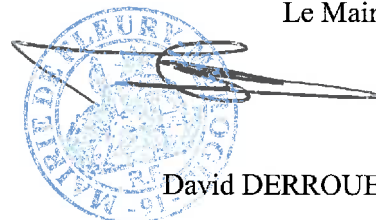
Article 4 – la Compagnie et le service culture, vie locale et associative s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs Pompiers de Viry-Châtillon,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 mai 2017

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Fleury-Mérogis. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS' around the perimeter and 'FLEURY-MEROGIS' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'David DERROUET'.

David DERROUET